Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-213301229-20230328-DELIB12_01_2023-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-213301229-20230328-DELIB12_01_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 12.
Réf :SG/EE-3.5

OBJET : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DE MAGUICHE – DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER

Madame BINET expose,

La Commune est propriétaire d'un logement de type 4, situé Allée du Gart. Ce logement, anciennement logement de fonction des instituteurs, a été mis à disposition, en tant que logement d'urgence, à des familles faisant face à des situations précaires.

Le constat a été fait que cette qualification en logement d'urgence pouvait apporter des difficultés de par sa localisation, à côté d'une école.

Il vous est proposé aujourd'hui de requalifier ce logement en location non conventionnée. Ainsi, aucun plafond de ressources ne sera à respecter et, le montant du loyer pourra être fixé librement en fonction de la réglementation en vigueur.

Le montant mensuel de location proposé est le suivants :
- le loyer principal : 480 €,
- le loyer garage : 50 €,
- le loyer jardin : 30 €,

soit un total mensuel de 560 €. Les frais relatifs à l'eau, l'électricité, le gaz et la TEOM seront à la charge des locataires.
Le montant du loyer sera actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre N-1.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune est propriétaire de ce logement et qu'il est actuellement libre de tout occupation,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Fixe le loyer mensuel à 480 € pour le loyer principal, 50 € pour le garage et 30 € pour le jardin, soit un loyer mensuel total de 560 €,
- Dit que le loyer sera actualisé annuellement au 1er janvier en fonction de l'IRL du 2ème trimestre de l'année N-1,
- Dit qu'un bail de location classique sera signé avec les futurs locataires,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Pierre MERCIER **Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.